SÉANCE ORDINAIRE 6 JUILLET 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE QUINZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Benoit Proulx, maire Μ.

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère Louis-Philippe Marineau, conseiller M Μ. Donald Robinson, conseiller Μ. Alain Théorêt, conseiller Michel Thorn, conseiller

ÉTAIT ABSENT

M

Nicolas Villeneuve, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Μ. Stéphane Giguère, directeur général

Μ. Francis Daigneault, directeur des services techniques et de l'urbanisme

Mme Hélène Caron, directrice des loisirs et de la culture

Dans la salle: 16 personnes présentes

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 242-07-2015

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 243-07-2015

1.2 MENTION D'HONNEUR À MONSIEUR ALAIN GUINDON

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac honore monsieur Alain Guindon, ancien maire de Saint-Josephdu-Lac de 2000 à 2013.

À cet effet, le maire Benoit Proulx prononcera la mention honorifique suivante:

« Au nom de tous les membres du conseil municipal de Saint-Josephdu-Lac, je suis très heureux aujourd'hui d'honorer le travail accompli par le 26e maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Alain Guindon, qui a œuvré pour le bien-être collectif des Joséphois et Joséphoises de 2000 à 2013.

Sachant rassembler les plus sceptiques et les rallier aux causes qui lui tenaient à cœur, M. Guindon a su être un véritable leader et fin stratège pour Saint-Joseph-du-Lac. Dynamique et éloquent, il a d'ailleurs été un acteur important pour notre belle municipalité. Car des réalisations, il en a mené plusieurs tout au long de ses quatre mandats, sachant toujours où aller et quel chemin emprunter pour arriver à destination. Pensons notamment au dossier de l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire joséphois et de la fontaine publique, à l'aménagement du parc Jacques-Paquin, à la construction du complexe abritant la caserne et le garage municipal, à l'implantation d'un service de transport collectif gratuit ainsi qu'à l'ouverture de l'écocentre joséphois.

Mais encore, je ne peux passer sous silence le grand homme que vous êtes, M. Guindon. Ce fut un grand honneur pour moi d'œuvrer à vos côtés pendant toutes ces années, et aujourd'hui, de poursuivre le travail remarquable que vous avez accompli. Votre dévouement, votre rigueur et votre constance ont contribué à faire de Saint-Joseph-du-Lac un endroit où il fait bon vivre et je vous en remercie grandement.

Sachez, Monsieur Guindon, que les portes de la municipalité seront toujours ouvertes pour vous. »

Messieurs Alain Guindon et Benoit Proulx sont maintenant invités à apposer leur signature dans le livre d'or de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 244-07-2015 1.3 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR FÉLIX LAFLÈCHE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une motion de félicitations à monsieur Félix Laflèche. Monsieur Laflèche a quitté son emploi au sein de la Municipalité à titre de préposé saisonnier aux travaux publics, qu'il a occupé, avec professionnalisme, pendant 7 ans. Monsieur Laflèche, qui a étudié pour devenir pompier, vient d'être admis au sein de la brigade du Service des incendies de la Ville de Montréal. C'est avec un grand plaisir que nous le félicitons et lui souhaitons la meilleure des chances dans sa nouvelle carrière.

❖ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 245-07-2015 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 juillet 2015
- 1.2 Mention d'honneur à monsieur Alain Guindon
- 1.3 Motion de félicitations à monsieur Félix Laflèche

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET</u>

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2015, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2015 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000
- 5.2 Dépôt du rapport annuel sur les indicateurs de gestion pour l'année 2014
- 5.3 Correction de l'échelle salariale relativement au poste de responsable des communications
- 5.4 Autorisation de signature d'une entente entre le Ministère des Transports du Québec et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à l'offre de règlement de gré à gré de cession des parties de lots numéros 2 128 612 et 3 910 684 situés aux abords du chemin d'Oka
- 5.5 Acceptation de l'offre de financement des règlements d'emprunt numéros 1-99, 12-2004, 98-21(1), 19-2014 et 03-2015
- 5.6 Modification des règlements d'emprunt numéros 1-99, 12-2004, 98-21 (1), 19-2014 et le 03-2015 par billet
- 5.7 Mandat au cabinet Dufresne Hébert Comeau dans le dossier du syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale Saint-Joseph-du-Lac, et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.8 Approbation des modifications au règlement du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides – réserve financière
- 5.9 Remboursement des dépenses électorales au candidat indépendant et au parti politique autorisé
- 5.10 Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'exercice financier 2014 au surplus affecté pour le service d'aqueduc et d'une seconde partie au surplus affecté pour le service d'égout
- 5.11 Affectation du surplus accumulé à l'exercice financier 2015
- 5.12 Imposition d'un moratoire sur la délivrance de permis de construction dans le projet « Les Jardins du Belvédère »
- 5.13 Autorisation de signature relativement à une entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe L'Héritage inc.

6. TRANSPORT

- 6.1 Paiement final relatif à l'aménagement du débarcadère d'autobus de la nouvelle école primaire de la rue Yvon
- 6.2 Autorisation pour la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise 9253-5210 Québec inc., relativement à la cession des lots numéros 5 703 935 et 5 703 937

- 6.3 Demande de subvention dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier, volet Accélération des Investissements sur le Réseau Routier Local (AIRRL)
- 6.4 Fabrication de chicanes décoratives pour la piste cyclable située entre les rues Émile-Brunet et Maurice-Cloutier
- 6.5 Octroi d'un mandat pour la réalisation de travaux de réhabilitation d'une section d'une canalisation d'égout pluvial sur une partie de la rue Benoit
- 6.6 Acquisition de deux (2) abribus

7. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 7.1 Implantation d'un système de radiocommunication mobile P-25 – mandat à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
- 7.2 Acquisition d'un logiciel de dénombrement des effectifs pour le service des incendies
- 7.3 Démission de monsieur Mathieu Vincent du Service de Sécurité Incendie

8. **URBANISME**

- 8.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 8.2 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.3 Demande de dérogation mineure numéro DM04-2015 visant la réduction du nombre de cases de stationnement pour l'immeuble situé au 3942 chemin d'Oka
- 8.4 Demande de dérogation mineure DM05-2015 affectant l'immeuble situé au 4036 chemin d'Oka visant la réduction de la marge avant à 5,33 et de la marge arrière à 3,46 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge arrière minimale de 6 mètres
- 8.5 Demande de dérogation mineure DM06-2015 affectant l'immeuble situé au 31 rue des Plaines visant la réduction de la marge latérale à 1,66 mètre alors que le règlement de zonage prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres et ce, pour l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Demande de permis d'alcool pour les retrouvailles des animateurs vendredi le 21 août 2015
- 9.2 Appropriation des dépenses pour l'organisation du Symposium des artistes qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2015
- 9.3 Embauche d'un préposé au parc Paul-Yvon-Lauzon

10. **ENVIRONNEMENT**

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Remplacement de l'automate de la 13e avenue
- 11.2 Remplacement d'une pompe submersible et d'un moteur pour le puits numéro 3 à la station d'eau potable situé au parc d'Oka
- 11.3 Réparation du variateur de vitesse du puits numéro 3

12. AVIS DE MOTION

- 12.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 08-2015 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de régir l'implantation de sites de culture de cannabis à des fins thérapeutiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 11-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 45 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2017
- 12.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 12.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 13-2015 visant à modifier le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

13.1 Adoption du règlement numéro 09-2015 relativement à la modification du règlement de zonage 4-91 afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

14. CORRESPONDANCE

- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20 h 10.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 11.

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 246-07-2015

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 tel que rédigé.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 247-07-2015

5.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2015, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2015 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 06-07-2015 au montant de **550 404.82 \$.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 06-07-2015 au montant de **497 709.27 \$,** incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 248-07-2015

5.2 <u>DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2014</u>

CONSIDÉRANT la mise en place des indicateurs de gestion qui

ont pour but de fournir aux élus et aux gestionnaires de l'administration municipale un outil de mesure dans le but d'améliorer sa

gestion;

CONSIDÉRANT QUE le rapport est transmis au ministère des Affaires

municipales de l'Occupation du territoire et des

régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport annuel de la trésorière concernant les indicateurs de gestion 2014 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tel que présenté. Ce rapport est déposé au Ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du Territoire. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 249-07-2015

5.3 <u>CORRECTION DE L'ÉCHELLE SALARIALE RELATIVEMENT AU POSTE DE</u> RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'échelle salariale identifiée dans la résolution,

numéro 327-08-2014, relativement à l'embauche de Mme Marie-Eve Proulx, à titre de responsable des communications, avait été établi à 100 %;

CONSIDÉRANT les échelles salariales applicables à un nouvel

employé dans un poste régulier sont de 80 % à la première année jusqu'à 100 % la cinquième

année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la résolution, numéro 327-08-2014, soit amendée à l'égard de l'échelle salariale applicable sur la base que le taux horaire de 21,43 \$ constitue le taux de la première année, comme suit :

Années	Échelle	Taux horaire
1 ^{ère} année :	80 %	21,43 \$
2 ^e année :	85 %	22,77 \$
3 ^e année :	90 %	24,11\$
4º année :	95 %	25,45 \$
5 ^e année :	100 %	26,79 \$

Résolution numéro 250-07-2015

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC RELATIVEMENT À L'OFFRE DE RÈGLEMENT DE GRÉ À GRÉ DE CESSION DES PARTIES DE LOTS NUMÉROS 2 128 612 ET 3 910 684 SITUÉS AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du chemin d'Oka

plus précisément dans la parcelle située entre le

chemin Principal et la montée de la Baie;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement du Ministère des transports du

Québec (MTQ) pour un montant de 1 859 \$ tel que

décrit à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter l'offre de règlement de gré à gré proposé par le MTQ au montant de 1 859 \$ relativement à la cession des parties des terrains numéros 2 128 612 et le 3 910 684 tel qu'identifié sur les plans numéros AA20-5100-9709-A partie 2 /6 et le plan partie 5 /6 préparés par le MTQ en date du 3 mars 2014.

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 251-07-2015

5.5 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1-99, 12-2004, 98-21 (1), 19-2014 ET 03-2015

IL EST PROPOSÉ PAR ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR monsieur Michel Thorn

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre qui lui est faite de la **Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes** pour son emprunt par billets en date du 13 juillet 2015 au montant de 1 586 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 1-99, 12-2004, 98-21 (1), 19-2014 et 03-2015. Ce billet est émis au prix de 100 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

141 100 \$	2,25 %	13 juillet 2016
144 300 \$	2,25 %	13 juillet 2017
147 300 \$	2,25 %	13 juillet 2018
150 600 \$	2,25 %	13 juillet 2019
1 002 700 \$	2,25 %	13 juillet 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Résolution numéro 252-07-2015

5.6 MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 1-99, 12-2004, 98-21 (1), 19-2014 ET LE 03-2015 PAR BILLET

ATTENDU QUE

conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite emprunter par billet un montant total de 1 586 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$	
1-99	129 700 \$	
12-2004	15 974 \$	
98-21 (1)	71 000 \$	
19-2014	162 964 \$	
03-2015	453 355 \$	
03-2015	753 007 \$	

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac avait, le 9 février 2015, un montant de 71 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 129 700 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 98-21 (1);

ATTENDU QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 586 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 1-99, 12-2004, 98-21 (1), 19-2014 et 03-2015 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ou la trésorière;

QUE les billets soient datés du 13 juillet 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	141 100 \$
2017	144 300 \$
2018	147 300 \$
2019	150 600 \$
2020	153 900 \$ (à payer en 2020)
2020	848 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 12-2004, 19-2014 et 03-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac emprunte 71 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 5 mois et 4 jours au terme du règlement numéro 98-21 (1).

Résolution numéro 253-07-2015

5.7 MANDAT AU CABINET DUFRESNE HÉBERT COMEAU DANS LE DOSSIER DU SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC (SPQ), SECTION LOCALE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT

l'exercice d'arbitrage à intervenir entre les parties SPQ, section Saint-Joseph-du-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'égard du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT

la nécessité de mandater un assesseur patronal dans le dossier d'arbitrage tel que prévu par le Code du Travail:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Me Richard Bernèche, du cabinet Dufresne Hébert Comeau aux fins d'agir à titre d'assesseur patronal dans le dossier Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ), section locale Saint-Joseph-du-Lac, et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 254-07-2015

5.8 <u>APPROBATION DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU CONSEIL</u> INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES – RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est représenté au Conseil d'Administration du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides (CITL);

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil d'administration du CITL a adopté. en date du 9 septembre 2011, un règlement numéro 2011-04 constituant une réserve financière au montant de 8 000 000 \$ afin de compenser en tout ou en partie les augmentations futures des coûts du transport collectif de personnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration a approuvé des modifications quant à la date de terminaison de l'existence de la réserve financière ainsi qu'une disposition sur l'affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l'existence de la réserve;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver le projet de règlement numéro A2015-03 du CITL relativement à l'échéance de la réserve financière au 31 septembre 2015 et la remise des excédents aux municipalités sur la base de leur contribution respective à la réserve.

Résolution numéro 255-07-2015

5.9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES AU CANDIDAT INDÉPENDANT ET AU PARTI POLITIQUE AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE

la Loi sur les élections et les référendums dans municipalités (LERM) autorise un remboursement de 70% des dépenses électorales des candidats aux élections municipales ayant obtenu au moins 15% des votes lors d'une élection partielle;

CONSIDÉRANT QUE

tous les candidats à l'élection partielle du 14 décembre 2014 ont obtenu plus de 15% des votes:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le remboursement des dépenses électorales du candidat indépendant et du parti politique autorisé, comme suit :

> ÉQUIPE BENOÎT PROULX 309.85 \$ ALAIN THÉORÊT 49.08 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-140-00-970.

Résolution numéro 256-07-2015

5.10 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2014 AU SURPLUS AFFECTÉ POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'UNE SECONDE PARTIE AU SURPLUS AFFECTÉ POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour l'exercice se

terminant au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT les surplus enregistrés aux départements

d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approprie une somme de 89 877.58 \$ du surplus de l'exercice financier 2014 aux fins d'affecter une somme de 57 491.71 \$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'égout municipal et une somme de 32 385.87\$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'aqueduc.

Résolution numéro 257-07-2015

5.11 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ À L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 258 490 \$ avait été prévu au

poste budgétaire 03-410-00-000 afin de

présenter un budget équilibré;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter à l'exercice de fonctionnement 2015, un montant de 258 490 \$ provenant du surplus accumulé.

Résolution numéro 258-07-2015

5.12 IMPOSITION D'UN MORATOIRE SUR LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE PROJET « LES JARDINS DU BELVÉDÈRE »

CONSIDÉRANT la signature, le 12 septembre 2012, d'un

protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Gestion Pronord inc. pour la construction

d'infrastructures de rue;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce protocole d'entente, préalablement à l'acceptation finale des

préalablement à l'acceptation finale des travaux et à l'acquisition par la municipalité de l'assiette de la rue (lot 3 069 159) et des infrastructures, le promoteur doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants ont été payés et il doit entres autres, obtenir une quittance de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion Pronord inc. n'a pas

respecté certaines clauses administratives du protocole d'entente et que la municipalité n'a toujours pas procédé au transfert de propriété de l'immeuble correspondant à l'assiette de la rue « croissant du Belvédère »

(lot 3 069 159);

CONSIDÉRANT le non-paiement de taxes foncières pour des

immeubles sis dans les limites de la

municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 215-06-2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac suspend l'émission de permis de construction relatif à toute nouvelle demande pour la construction de résidences dans le projet domiciliaire « Les Jardins du Belvédère », et ce, jusqu'à ce que les clauses administratives du protocole d'entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise Gestion Pronord inc. signé le 12 septembre 2012 soient respectées et jusqu'au recouvrement des comptes payables à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 259-07-2015

5.13 AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVEMENT À UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LE GROUPE L'HÉRITAGE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer une entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Groupe l'Héritage Inc. relativement au litige qui concerne le développement des immeubles 4 430 270, 4 430 271 et 5 014 651 (Développement Terre-Val) ainsi que l'immeuble 2 128 472 (Terre Ribicky).

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 260-07-2015

6.1 PAIEMENT FINAL RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU DÉBARCADÈRE D'AUTOBUS DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA RUE YVON

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'un

débarcadère d'autobus scolaires incluant la construction d'un trottoir le long de la rue Yvon;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité d'acquitter

les coûts relatifs à l'aménagement du débarcadère tels que présenté au bordereau de soumission de l'entrepreneur général

Unigertec;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire de la Seigneurie-des-

Milles-Îles (CSSMI) assumera la portion des coûts relatifs à la mise à niveau du terrain pour un montant équivalent aux coûts d'aménagement du débarcadère d'autobus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'acquitter les coûts relatifs à l'aménagement du débarcadère d'autobus, pour une somme de 293 000 \$, plus les taxes applicables, à la Commission Scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles (CSSMI), d'ici le 10 juillet 2015;

QUE la présente constitue une quittance finale entre les parties relativement aux coûts directs et indirects aux travaux visés et des coûts associés aux divers aménagements nécessaires situés sur l'immeuble ou dans l'emprise publique adjacente à l'immeuble tels qu'illustré sur les plans civils C-1 de 2 de Beaudoin Hurens, en date de décembre 2013:

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-90-970 et financée par le surplus accumulé.

Résolution numéro 261-07-2015

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION À 6.2 INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET L'ENTREPRISE 9253-5210 QUÉBEC INC., RELATIVEMENT À LA CESSION **DES LOTS NUMÉROS 5 703 935 ET 5 703 937**

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue le 12 mai 2015 entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise 9253-5210 Québec inc., relative à la cession d'une partie des lots 2 128 447 et 2 129 065;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale visant la création des lots 5 703 934 à 5 703 937 à même les lots 2 128 447 et 2 129 065, déposée au Cadastre du Québec le 15 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la signature d'un acte de cession à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et l'entreprise 9253-5210 Québec inc., relatif à la cession des lots 5 703 935 et 5 703 937 dans le cadre du projet de construction d'une piste cyclable entre la rue Émile-Brunet et la rue Maurice-Cloutier. Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 262-07-2015

6.3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER, VOLET - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT le programme de Réhabilitation du réseau

routier local, volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT la dégradation avancée des chaussées de

circulation sur la montée Mc Cole et le chemin Principal, entre la rue de la

Pommeraie et le rana Ste-Germaine;

CONSIDÉRANT QUE les chaussées visées sont de niveau 1 pour le

chemin Principal et de niveau 2 pour la

montée Mc Cole;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Principal et la montée Mc Cole

constituent des routes agrotouristiques très fréquentées de par le nombre important d'exploitations agricoles et de commerces en lien avec des produits dérivés de la pomme;

CONSIDÉRANT QUE les routes visées sont hautement utilisés par

des milliers de cyclistes durant la saison

estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel des routes requière de

nombreuses interventions de réparation

durant une année;

CONSIDÉRANT le recensement récent d'un accident avec

blessé (cycliste), imputable aux mauvaises

conditions de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire présenter une demande

d'aide financière au Ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux

d'amélioration du réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet Accélération des Investissements sur le Réseau Routier Local (AIRRL).

Le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 263-07-2015

6.4 FABRICATION DES CHICANES DÉCORATIVES POUR LA PISTE CYCLABLE SITUÉE ENTRE LES RUES ÉMILE-BRUNET ET MAURICE-CLOUTIER

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable dans l'emprise

du gaz, entre les rues Émile-Brunet et Maurice-

Cloutier;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre l'usage de la piste

cyclable aux cyclistes et aux marcheurs;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer un budget d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à la fabrication et l'installation, en régie, de 9 chicanes décoratives.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-721 code complémentaire 15-006 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 264-07-2015

6.5 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE SECTION D'UNE CANALISATION D'ÉGOUT PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE LA RUE BENOIT

CONSIDÉRANT

l'affaissement d'une section d'une longueur d'environ 12 mètres d'une canalisation d'égout pluvial d'un diamètre de 1 500 mm sur une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 200 situé au 355 rue Benoit; **CONSIDÉRANT QUE** la section d'une longueur d'environ 180 mètres

de la même canalisation d'égout pluvial d'un diamètre de 1500 mm sur la rue Benoit a atteint

la limite de sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QU' il est pertinent de profiter de l'occasion pour

réaliser des travaux de réhabilitation par insertion de la portion de ladite conduite étant donné l'importance du réseau hydrique

dans ce secteur;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système

électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au projet de réhabilitation;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

Charex Inc. 360 592.13 \$ plus taxes Construction Cyvex Inc. 376 125.00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des soumissions

déposées par la société d'ingénierie BSA Groupe Conseil, en date du 6 juillet 2015,

dossier: 43-15-03;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à Charex Inc., pour une somme d'au plus 360 592.13 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 15-014 et financée par le règlement 03-2015 (TECQ 2014-2018) pour une période de 10 ans.

Résolution numéro 265-07-2015 6.6 ACQUISITION DE DEUX (2) ABRIBUS

CONSIDÉRANT l'objectif d'améliorer le service à l'usager du

transport en commun;

CONSIDÉRANT la disponibilité de subvention pour des

programmes d'acquisition d'abribus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'acquérir deux abribus, pour une somme de 22 120.00 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Industrie Fabco Inc.

QUE la présente dépense soit subventionnée à la hauteur de 85 % d'un coût maximum de 10 961.00 \$, soit 9 316.85 \$ par abribus.

QUE la municipalité assume une charge correspondant à 3 490.00 \$, plus les taxes applicables.

La dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-725 code complémentaire 15-019 et financée par le fonds de roulement sur une période de cinq ans.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 266-07-2015

7.1 IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION MOBILE P25 – MANDAT À LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de la

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalité intéressées, un document d'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT l'article 14.3 du Code municipal relativement

aux pouvoirs de la municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions

pour l'adjudication de contrats;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité confie, à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalité intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat à l'égard de l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se réserve le droit d'adjuger ou non le contrat selon les soumissions recues;

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer les documents dans ce dossier pour et au nom de la municipalité;

QUE la présente résolution soit transmise aux villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

Résolution numéro 267-07-2015

ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS 7.2 **POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer d'équipe de garde

complète aux fins de répondre adéquatement aux interventions;

CONSIDÉRANT le logiciel permettra une meilleure gestion des

remplacements au sein d'une même équipe de

garde;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des incendies et

de la sécurité civile de faire l'acquisition du présent

logiciel;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à l'acquisition d'un logiciel de dénombrement des effectifs pour le service des incendies et une somme annuelle de 250 \$, plus les taxes applicables, relativement aux frais d'hébergement, numéro de téléphone sans frais et frais d'appel.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-726 code complémentaire 15-017 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans.

Résolution numéro 268-07-2015

7.3 DÉMISSION DE MONSIEUR MATHIEU VINCENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ **INCENDIE**

CONSIDÉRANT la remise, par monsieur Mathieu Vincent, d'une lettre de démission comme pompier au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Mathieu Vincent. Les membres du conseil le remercient pour son dévouement au sein du Service de Sécurité Incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ URBANISME

Résolution numéro 269-07-2015

8.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT

la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 25 juin 2015. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 270-07-2015

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF 8.2 D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 25 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros CCU-086-06-2015 et CCU-090-06-2015 à CCU-103-06-2015, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue 25 juin 2015, telles que présentées.

Recommandations du CCU			
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable
CCU-086-06-2015	2550 chemin Principal	Х	
CCU-090-06-2015	4354, chemin d'oka	Х	
CCU-091-06-2015	3520, chemin d'Oka		Х
CCU-092-06-2015	38, rue Laviolette	Х	
CCU-093-06-2015	1411, chemin Principal	Х	
CCU-094-06-2015	3672, chemin d'Oka		X
CCU-095-06-2015	186, rue Louise	X	
CCU-096-06-2015	2205, chemin Principal	X	
CCU-097-06-2015	1637, chemin Principal	X	
CCU-098-06-2015	77, croissant Dumoulin	X	
CCU-099-06-2015	90, croissant Dumoulin	X	
CCU-100-06-2015	3420, chemin d'Oka	Х	
CCU-101-06-2015	100, montée Mc-Cole	Х	
CCU-102-06-2015	3420, chemin d'Oka	Х	
CCU-103-06-2015	878, chemin Principal	Х	

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 20 juin 2015 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante :

- DM04-2015, lot 2 680 541, 3942 chemin d'Oka;
- DM05-2015, lot 2 128 162, 4036 chemin d'Oka;
- DM06-2015, lot 1 733 110, 31 rue des Plaines;

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou demander de plus amples informations concernant ces demandes de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

À la suite de la période de questions sur les demandes de dérogation mineure, aucune personne n'a exprimé ou demandé plus d'informations concernant celles-ci.

Résolution numéro 271-07-2015

8.3 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM04-2015 VISANT LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3942, CHEMIN OKA</u>

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la plan conformité aux objectifs dи d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM04-2015 de M. Vincent Nadeau (Gestion VN inc.) visant la réduction du nombre de cases de stationnement pour l'immeuble situé au 3942, chemin Oka;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-077-05-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 21 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM04-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 680 541 situé au 3942, chemin Oka, visant la réduction du nombre de cases de stationnement à 52, alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit un minimum de 57 cases et ce en fonction de projet d'agrandissement du bâtiment principal.

Résolution numéro 272-07-2015

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM05-2015, AFFECTANT
L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4036 CHEMIN D'OKA, VISANT LA RÉDUCTION DE
LA MARGE AVANT À 5,33 ET DE LA MARGE ARRIÈRE À 3,46 MÈTRES,
ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRÉVOIT UNE MARGE AVANT
MINIMALE DE 6 MÈTRES ET UNE MARGE ARRIÈRE MINIMALE DE
6 MÈTRES

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM05-2015 de M. Richard Hamel, propriétaire de Richard Hamel Transport inc. visant la réduction de la marge avant et de la marge arrière;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-087-06-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 25 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM05-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 2 128 162, situé au 4036, chemin d'Oka visant la réduction de la marge avant à 5,33 mètres et de la marge arrière à 3,46 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres et une marge arrière minimale de 6 mètres, et ce, dans le but de régulariser une situation existante.

Résolution numéro 273-07-2015

8.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM06-2015, AFFECTANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31, RUE DES PLAINES, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 1,66 MÈTRE ALORS QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE PRÉVOIT UNE MARGE LATÉRALE MINIMALE DE 2 MÈTRES, ET CE, POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM06-2015 de M^{me} Nicole Santos et M. Éric Fourniol visant la réduction de la marge latérale;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-088-06-2015 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 25 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM06-2015 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 110, situé au 31, rue des Plaines visant la réduction de la marge latérale à 1,66 mètre, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres, et ce, pour l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par un droit acquis.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 274-07-2015

9.1 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LES RETROUVAILLES DES ANIMATEURS VENDREDI LE 21 AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs à transmettre au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, une demande de permis d'alcool à l'occasion d'un événement de retrouvailles d'anciens animateurs des camps de jour qui aura lieu vendredi le 21 août au 71, rue Clément à Saint-Joseph-du-Lac au coût de 43.50 \$, plus les taxes applicables.

La dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-649.

Résolution numéro 275-07-2015

9.2 <u>APPROPRIATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU</u> SYMPOSIUM DES ARTISTES QUI AURA LIEU LES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs pour la préparation du Symposium des artistes. Cet événement aura lieu la fin de semaine du 12 et 13 septembre 2015 de 10 h 00 à 16 h 30. Un montant de 3 593 \$, plus les taxes applicables, est affecté à cet événement.

Dépenses pour l'organisation du Symposium des artistes les 12 et 13 septembre 2015			
35 affiches en couleur	400.00 \$		
Chevalet pour l'identification de l'événement en cas de pluie	1 000.00 \$		
Épinglettes d'identification en forme de palette de peinture	100.00 \$		
Deux buffets le midi pour les exposants Sécuro pour la surveillance des lieux durant la nuit du	800.00 \$		
samedi au dimanche (14h x 23.95 \$)	335.00 \$		
Brigadier pour la traverse du chemin Principal	200.00 \$		
Musicien sur le site	600.00 \$		
Divers	158.00 \$		
TOTAL	3 593.00 \$		

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-51-447.

Résolution numéro 276-07-2015

9.3 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jean-Pierre Deal à titre

de préposé à l'entretien du parc Paul-Yvon-

Lauzon;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer monsieur Deal afin

que l'équipe du Service des loisirs puisse être opérationnel à son plein potentiel dans le but de maintenir le service aux citoyens de

manière adéquate;

CONSIDÉRANT la liste d'employés ayant déjà travaillé à titre

d'employé saisonnier;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 7.05 de la convention

collective en vigueur, l'horaire, la rémunération et le terme de l'emploi sont déterminés par

résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Donato Patenaude au poste de préposé au parc Paul-Yvon-Lauzon, pour la période estivale 2015, plus précisément à partir du jeudi 2 juillet, à raison d'au plus 35 heures par semaine, au taux horaire de 14,00 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-141.

* ENVIRONNEMENT

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 277-07-2015

11.1 REMPLACEMENT DE L'AUTOMATE DE LA 13^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'automate du poste de la 13e avenue est

rendu désuet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Automation RL a dû installer un

convertisseur Ethernet / Série afin qu'il puisse communiquer avec le protocole TCP- IP, ce qui peut parfois engendrer une perte d'adressage, ce qui provoque la réinitialisation de l'automate (en moyenne de

2 fois par mois);

CONSIDÉRANT QUE cet ancien modèle d'appareil ne permet pas

d'enregistrer les valeurs accumulées et instantanées du compteur d'eau de façon

exacte;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de cet appareil permettra

de connaitre exactement la valeur du compteur à tout moment et ce, évitant également les nombreux déplacements avec un représentant de Pointe-Calumet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Automation RL aux fins de procéder au remplacement de l'automate du poste de la 13° avenue pour un montant de 2 575 \$ plus les taxes applicables. Les travaux comprennent le remplacement du PLC par un modèle avec un port Ethernet intégré, l'ajout de programmation des volumes à l'internet et l'ajout d'une horloge en temps réel localement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 278-07-2015

11.2 REMPLACEMENT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE ET D'UN MOTEUR POUR LE PUITS NUMÉRO 3 À LA STATION D'EAU POTABLE SITUÉ AU PARC D'OKA

CONSIDÉRANT la défectuosité du moteur et de la pompe du

puits numéro 3 à la station d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer la réparation par le

remplacement de la pompe submersible ainsi

que le moteur du puits numéro 3;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Henri Cousineau et fils afin de procéder au remplacement de la pompe submersible et du moteur du puits numéro 3 de la station d'eau potable situé au parc d'Oka pour un montant de 14 080 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 279-07-2015

11.3 RÉPARATION DU VARITEUR DE VITESSE DU PUITS NUMÉRO 3

CONSIDÉRANT la défectuosité du variateur de vitesse du puits numéro 3:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Automation RL Inc. afin de procéder à la réparation d'un variateur de vitesse sur le puits numéro 3 pour un montant de 5 665.44 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526 code complémentaire PC OKA.

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 280-07-2015

12.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2015 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE RÉGIR L'IMPLANTATION DE SITES DE CULTURE DE CANNABIS À DES FINS THÉRAPEUTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des nouvelles dispositions du Règlement sur la marihuana à des fins médicales en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, les personnes ayant une ordonnance médicale peuvent se procurer du cannabis à des fins thérapeutiques et devront se procurer cette substance auprès de producteurs dûment autorisés par Santé Canada;

CONSIDÉRANT QUE

ces nouvelles dispositions représentent des enjeux importants pour les municipalités puisque les producteurs autorisés devront aviser les municipalités de l'endroit où ils souhaitent s'installer et se conformer aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite régir cet usage ainsi que son emplacement, et ce, par le biais de sa réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE.

Madame Marie-Eve Corriveau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 08-2015 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de régir l'implantation de sites de culture de cannabis à des fins thérapeutiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 281-07-2015

12.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2015 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 45 000 \$ POUR LES FINS DU FINANCEMENT DU COÛT RELATIF À LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE 2017

Monsieur Donald Robinson donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 11-2015 visant la constitution d'une réserve financière au montant de 45 000 \$ pour les fins du financement du coût relatif à la tenue de l'élection municipale générale 2017.

Résolution numéro 282-07-2015

12.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Monsieur Michel Thorn donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 283-07-2015

12.4 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2015 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 13-2015, modifiant le règlement numéro 14-2011 concernant la circulation et le stationnement, aux fins d'interdire en tout temps le stationnement sur une portion de rue au sud-ouest de la rue Paquin à Saint-Joseph-du-Lac.

***** ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 284-07-2015

13.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2015
RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91
AFIN D'ÉDICTER DES NORMES VISANT À LIMITER ET CONTRÔLER LA
PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 09-2015 relativement à la modification du règlement de zonage 4-91 afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Josephdu-Lac. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2015, RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91 AFIN D'ÉDICTER DES NORMES VISANT À LIMITER ET CONTRÔLER LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT Que l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois au Canada en 2002;

CONSIDÉRANT Que depuis l'apparition de cet insecte ravageur en Amérique du Nord, 80 millions de frênes ont été détruits;

CONSIDÉRANT Que l'agrile du frêne ne cesse de progresser au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne doit être déployée;

CONSIDÉRANT Que la perte massive et rapide des frênes signifierait :

- Une importante perte de qualité de vie des résidents;
- Une atteinte à l'esthétique des quartiers;
- Une diminution de la canopée et une augmentation de facto des îlots de chaleur;
- Une diminution de la qualité de l'air;
- Une diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut régir ou restreindre par zone l'emplacement, l'implantation, la hauteur et l'entretien des arbres;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal va tenir une assemblée

de consultation sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un

examen de conformité par la MRC de Deux-

Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan

d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 1er juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 La section 1.8 relative aux définitions est modifiée en ajoutant les définitions suivantes :

RÉSIDUS DE FRÊNE

Morceaux de frêne tels : les branches ou les bûches, à l'exclusion des copeaux qui n'excèdent pas 2,5 centimètres sur au moins deux de leurs côtés, résultant d'une opération de déchiquetage.

PROCÉDÉ CONFORME

Toute technique de transformation des résidus de frêne qui détruit complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent abriter cet insecte (ex. : la torréfaction, la fumigation au bromure de méthyle, le retrait et déchiquetage de la partie du bois de frêne pouvant contrer l'agrile, etc.).

ARTICLE 2 Le paragraphe 3.3.2.2.6 relatif aux restrictions de plantation est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Nonobstant ce qui précède, aucun frêne ne peut être planté sous aucune circonstance à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ». **ARTICLE 3** L'article 3.3.2.2 relatif aux arbres et plantes cultivées est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

3.3.2.2.9 Dispositions applicables aux frênes

- Nonobstant la sous-section 2.1.2 du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, un frêne possédant un tronc de diamètre inférieur à 15 centimètres mesuré à 1,5 mètre du sol peut être abattu sans certificat d'autorisation;
- 2) Le propriétaire de tout frêne mort ou dont 30 % des branches sont mortes, doit procéder ou faire procéder à l'abattage de son frêne avant le 31 décembre de l'année de la constatation de cet état;
- 3) Aucun frêne ne peut être émondé, élagué ou abattu entre la période prévue du 15 mars au 1 er octobre de chaque année, à l'exception d'un arbre dangereux;
- 4) Dans le cas d'un abattage autorisé, le propriétaire de l'arbre doit dans tous les cas, mettre à la disposition de l'inspecteur sur les lieux de l'abattage, deux sections de branches ayant une longueur minimale de 75 centimètres, un diamètre supérieur à 5 centimètres et inférieur à 7 centimètres, localisées dans la partie supérieure de la cime et du côté exposé au sud-ouest de l'arbre. L'inspecteur doit procéder à l'écorçage des branches mises à sa disposition ou de toute autre branche qu'il juge nécessaire afin de déterminer la présence d'une infestation;
- 5) Tout frêne localisé à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres d'un frêne infesté par l'agrile du frêne doit être abattu, conformément aux dispositions du présent règlement, ou traité au moyen d'un pesticide homologué au Canada, contre l'agrile du frêne. Le propriétaire sera informé au moyen d'un avis de la municipalité que son frêne est concerné par le présent article :
 - Dans le cas d'un traitement de pesticide, le propriétaire doit faire traiter les frênes en cause entre le 15 juin et le 31 août de l'année en cours ou, au plus tard, durant la même période l'année suivante;
 - Le propriétaire doit faire suivre à la municipalité, un document reconnu qui atteste du traitement des frênes en cause dans les 15 jours suivants le traitement;
 - Dans le cas d'un abattage, celui-ci doit être effectué dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis de la municipalité;

- Le propriétaire n'est pas tenu d'abattre son frêne ou de le faire traiter s'il peut démontrer, au moyen d'un document reconnu, que son frêne a déjà été traité contre l'agrile du frêne durant l'année civile en cours ou durant l'année précédente avec un pesticide dont la durée d'efficacité contre l'agrile du frêne est de deux ans;
- Sont considérés comme des documents reconnus au sens du présent article, les factures pour les travaux de traitement des frênes à l'aide d'un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, chapitre 28), par une entreprise qui dispose des permis et certificats nécessaires pour réaliser ces travaux en vertu du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q. c. P-9.2, r.2);
- 6) Le propriétaire de l'arbre doit divulguer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur qui procédera à l'abattage;
- 7) Tous les résidus d'abattage provenant de l'arbre sont à l'entière responsabilité de son propriétaire. La disposition doit se faire en conformité avec les directives de la municipalité, notamment :
 - Les branches de moins de 20 centimètres de diamètre doivent être directement déchiquetées sur place par l'entrepreneur qui réalise les travaux. Les résidus issus de ce déchiquetage ne doivent pas excéder 2,5 centimètres sur au moins deux de leurs faces;
 - Les branches, ou les parties de tronc, de 20 cm et plus de diamètre doivent être valorisées à l'aide d'un procédé conforme qui détruit complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent l'abriter.
- 8) Aucune disposition des matériaux suivants ne sera acceptée lors de la collecte des ordures ménagères ou de la collecte des matières organiques ni à l'écocentre de la municipalité, et ce, pendant la période du 15 mars au 1er octobre :
 - Le bois de chauffage;
 - Les arbres;
 - Les matériaux de pépinière;
 - Les billes de bois;
 - Les emballages de bois, palettes et le bois de calage;
 - Le bois, l'écorce ou résidus de bois provenant d'opération de déchiquetage de toutes espèces d'arbres.

- 9) Tout frêne abattu (infesté ou non) devra obligatoirement être remplacé par un arbre autre qu'un frêne et devra être planté sur le même terrain que celui abattu.
- 10) Il est interdit de transporter le bois de frêne à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité entre la période prévue du 15 mars au 1 er octobre de chaque année. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux copeaux déchiquetés conformément au premier sous-paragraphe du paragraphe 8) du présent règlement.
- 11) Les paragraphes 4), 6) et 9) du présent article ne s'appliquent pas à un frêne possédant un tronc d'un diamètre inférieur à 15 centimètres mesuré à 1,5 mètre du sol.

ARTICLE 4 Le chapitre 4 relatif aux contraventions et pénalités est modifié en ajoutant, à la suite du cinquième alinéa, les alinéas suivants :

L'abattage d'arbre fait en contravention du présent règlement est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auxquels s'ajoutent :

- Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- 2) Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisé, un montant déterminé conformément au paragraphe 1).

De plus, toute personne physique ou morale qui élague ou émonde un frêne ou permet l'élagage ou l'émondage d'un frêne en contravention à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 500 \$ plus les frais. En cas de récidive, l'amende prévue est doublée.

Toute personne physique ou morale qui refuse l'abattage ou le traitement d'un frêne en contravention à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 500 \$ plus les frais.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CORRESPONDANCE

Résolution numéro 285-07-2015

14.1 <u>DEMANDE D'UTILISATION DU STATIONNEMENT ET DU CHALET DES LOISIRS AU PARC PAUL-YVON-LAUZON PAR LE GROUPE MOTORISÉS LA DILIGENCE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les membres du groupe motorisés la Diligence à utiliser le stationnement et le chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon pendant la fin de semaine du 25, 26 et 27 septembre 2015.

Résolution numéro 286-07-2015

14.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LES JARDINS SOLIDAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde une aide financière au montant de 600 \$ à l'organisme à but non lucratif fondé en janvier 2014, Jardins Solidaires. L'organisme souhaite aider des gens dans le besoin tout en réduisant le gaspillage alimentaire. Les objectifs ultimes sont de fournir au Comité d'aide alimentaire des patriotes des fruits et légumes frais, sur une base régulière, de juin à septembre. De permettre à des familles dans le besoin (par le biais du CAAP) d'avoir accès à une alimentation plus riche en fruits et légumes et, par le fait même, plus diversifiée, de réduire le gaspillage alimentaire en milieu agricole et enfin, de sensibiliser les habitants des MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel aux besoins existant dans leur région. En 2014, ce sont 24 tonnes de fruits et légumes frais qui ont été redistribués.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 287-07-2015

14.3 <u>DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE DÉFI VÉLO 50 KM – LOUISE LABRECQUE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde un droit de passage sur le territoire pour l'évènement Défi Vélo 50 km Louise Labrecque, organisé afin de recueillir des fonds pour le cancer de l'ovaire, qui aura lieu le samedi 8 août 2015. Tel que discuté, les organisateurs devront s'assurer que les cyclistes respectent les conditions suivantes à savoir :

- que les cyclistes devront circuler en file « indienne »;
- les cyclistes devront former de petits groupes d'un maximum de 8 ou 9 personnes;
- les cyclistes devront s'assurer de ne pas gêner la circulation automobile, et ce, en tout temps;
- les cyclistes devront respecter le Code de la sécurité routière, et ce, en tout temps.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes, au nombre de six (6), se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

- Un citoyen demande quel endroit la municipalité a l'intention d'autoriser la culture de cannabis (en lien avec l'avis de motion donné) ?
- R Le maire lui confirme que la présente est sous étude et l'invite à assister à la prochaine séance du conseil aux fins d'obtenir plus d'information sur le sujet.
- Une citoyenne désire savoir si sa demande de permis de rénovation a été acceptée ?
 - **R** Le maire confirme l'acceptation mais il y aurait quelques éléments mineurs à régler dans son dossier. Elle est invitée à communiquer avec le bureau municipal.
- Elle porte également à l'attention du conseil municipal qu'un citoyen procèderait illégalement à l'épandage de pesticide en bordure d'un cours d'eau;
 - R Le maire confirme que des vérifications seront faites.
- De plus, elle interroge le conseil municipal relativement aux activités de remblai chez son voisin
- **R** Le maire confirme qu'un permis a été émis incluant des conditions très précises.
- Madame la députée, Madame D'Amours désire avoir plus de détails concernant certains points de l'ordre du jour, à savoir : les items 5.7 (mandat au cabinet Dufresne Hébert Comeau), 5.12 (moratoire sur la délivrance des permis de construction dans le projet du Belvédère), 6.1 (paiement final du débarcadère de l'école), 6.6 (acquisition de deux abribus), 7.2 (logiciel de dénombrement des effectifs), 12.2 (réserve financière).
- Aussi, Madame D'Amours suggère aux élus de bonifier de 200 \$ leur contribution à l'organisme Jardin Solidaire qui vient en aide aux familles démunies.
 - R Le conseil est favorable à la suggestion de Madame D'Amours. À cet effet, Mme Corriveau propose une contribution totale de 600 \$.
- ♣ Une citoyenne désire savoir si c'est possible de brûler du bois de frêne qui serait atteint par l'agrile du frêne ?
 - **R** Monsieur Théorêt répond favorablement mais confirme que le bois ne peut être transporté à l'extérieur de la zone identifiée à risque.

- ♣ Un citoyen porte à l'attention du conseil municipal que l'entrepreneur mandaté par la municipalité pour effectuer le déchiquetage des branches effectue un travail exemplaire.
- Un citoyen porte à l'attention du conseil certains éléments problématiques relativement à l'entretien de la voirie, à savoir :
 - Élagage déficient sur le chemin Principal, entre le 2106 et le 2389 chemin Principal
 - Glissière de sécurité endommagée près du 2527 chemin Principal;
 - Fossé bloqué près du 2338 chemin Principal.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 288-07-2015 16.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21 h 08.

MONSIEUR BENOIT PROULX
MAIRE

MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.